



Demande d'avis archéologique préalable sur grand projet

Renvoyez ce formulaire complété, signé et accompagné des annexes à l'Administration à une des adresses postales ou électroniques indiquées ci-dessous. Conservez une copie pour vous.

Province de Luxembourg
Province de Namur
Province du Brabant wallon

Agence wallonne du Patrimoine
Direction opérationnelle Zone Centre
Rue de la Brigade Piron, 3
5100 Jambes
Mail : zonecentre@awap.be

Province de Liège

Agence wallonne du Patrimoine
Direction opérationnelle Zone Est
Rue Maréchal Foch, 21 A
4400 Flémalle
Mail : zoneest@awap.be

Province du Hainaut

Agence wallonne du Patrimoine
Direction opérationnelle Zone Ouest
Place du Béguinage, 16
7000 Mons
Mail : zoneouest@awap.be

Pour toute demande de documentation, de formulaire et pour toute information relative au patrimoine : rendez-vous sur le site internet de l'AWaP ou contactez l'Administration.

<https://awap.be>



Objet	La demande d'avis archéologique doit être introduite pour les grands projets (tels que définis dans l'article D.62 du Code wallon du Patrimoine) : construction et aménagement de plus d'un hectare, réalisation de tracés linéaires d'au moins 2.500 mètres ou demande de permis d'urbanisation avec une ouverture de voirie dans le périmètre de la carte archéologique.
Public	Toute personne physique ou morale qui envisage la réalisation d'un grand projet au sens de l'article D.62 du Code wallon du Patrimoine.
Conditions	Toutes les conditions d'accès et la procédure sont décrites sur le site : https://awap.be La demande d'avis archéologique doit être introduite préalablement à l'introduction de la demande de permis. Aucune demande d'avis archéologique préalable ne doit être introduite si une autorisation patrimoniale est requise pour la réalisation du grand projet.
Réglementation	Articles D.62 et D.63 du Code wallon du Patrimoine et les dispositions exécutoires qui s'y rapportent Les textes sont consultables sur le site : http://wallex.wallonie.be

ATTENTION, par souci de lisibilité, et afin de faciliter le traitement de votre demande, il vous est demandé d'écrire en lettres majuscules et en couleur noire.

Cadre réservé à l'Administration	N° du dossier :	Date de réception :
---	-----------------------	---------------------------

1. Coordonnées du demandeur

1.1. Identification

☐ M. ☐ Mme Nom : Prénom :

En quelle qualité introduisez-vous cette demande ?

☐ Une personne physique (particulier ou indépendant)

☐ Une personne morale

☐ Association

☐ Ville/Commune

☐ Université

☐ Entreprise

☐ Fabrique d'église

☐ Autre :

Indiquez le nom :

Indiquez le numéro BCE (*Banque-Carrefour des Entreprises*) :

1.2. Adresse du demandeur

Rue : n° boîte.....

Code postal : Commune :

Pays :

1.3. Contact

Téléphone :

Courriel :

2. Objet de la demande

2.1. Contexte de la demande

La demande d'avis archéologique préalable sur grand projet est introduite pour la raison suivante :

- ☐ Le projet présente une superficie de construction et d'aménagement des abords égale ou supérieure à 1 hectare ;

La superficie de construction et d'aménagement des abords comprend :

- 1° les surfaces destinées à la réalisation de constructions ou le placement d'installations fixes ;*
- 2° les espaces de cours et jardins ;*
- 3° les voiries au sens du décret du 6 février 2014 relatif à la voirie communale ;*
- 4° les réseaux d'égouttage, de téléphonie, de communication, ainsi que de transport et de distribution de fluide et d'énergie ;*
- 5° les surfaces destinées au placement de mobiliers urbains ou récréatifs ;*
- 6° les surfaces destinées à la réalisation de plantations ou l'aménagement d'espaces verts ;*
- 7° les surfaces destinées à l'implantation d'une station d'épuration individuelle ou collective ;*
- 8° les surfaces destinées à des espaces de parking ou de stationnement ;*
- 9° les surfaces qui font l'objet d'une modification de relief du sol.*

- ☐ Le projet porte sur la réalisation de tracés linéaires situés à au moins 40 centimètres de profondeur par rapport au niveau général du sol et dont la longueur est d'au moins 2.500 mètres (s'il s'agit de tracés neufs) ou d'au moins 5.000 mètres (s'il s'agit de l'agrandissement de tracés existants) ;

La notion de tracés linéaires désigne des aménagements, ouvrages ou installations continus ou pris dans leur ensemble, qui se caractérisent par leur grande longueur.

- ☐ Le projet nécessite un permis d'urbanisation avec une ouverture de voirie située dans le périmètre de la carte archéologique ;

- ☐ Nouvelle demande d'avis archéologique préalable à la suite d'une modification du grand projet.

En vertu de l'article 63 du Code wallon du Patrimoine, un nouvel avis archéologique préalable est sollicité lorsque le projet qui a fait l'objet d'un avis archéologique préalable, est modifié

- 1° préalablement ou en cours de réalisation des travaux ;*
- 2° préalablement au dépôt de la demande de permis ;*
- 3° en cours de procédure d'instruction de la demande de permis.*

Par dérogation, un nouvel avis archéologique ne doit pas être sollicité si la modification n'augmente pas l'emprise au sol ou la profondeur du projet.

➔ Dans ce dernier cas, indiquez la date et les références du précédent avis rendu par l'AWaP.

Date :

Références :

2.2. Identification du terrain

Rue :n° boîte.....

Code postal :Commune :

2.3. Parcelles cadastrales

Si vous possédez les informations cadastrales, veuillez compléter le tableau ci-dessous.

Vous pouvez trouver les informations sur le Géoportail de la Wallonie : WalOnMap.

	Commune	Division	Section	N° et exposant	Propriétaire
Parcelle 1					
Parcelle 2					
Parcelle 3					
Parcelle 4					
Parcelle 5					

Si le projet concerne plus de cinq parcelles, joignez un plan reprenant l'ensemble des parcelles.

2.4. Description du projet

Nom du projet :

Décrivez le projet précisément ainsi que son impact sur le sous-sol et les constructions existantes.

Si la demande porte sur une nouvelle demande d'avis archéologique préalable, précisez les modifications apportées au projet pour lequel un avis avait été rendu par l'AWaP.

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

2.6. Date de mise en œuvre du projet

Date estimée de la mise en œuvre du projet :

3. Annexes obligatoires à joindre à votre demande

Les annexes ci-après sont à joindre obligatoirement au formulaire et n'exemptent pas le demandeur de compléter celui-ci. Veuillez nous envoyer le formulaire de demande et ses annexes dans un même pli.

Lorsque la mise en œuvre du projet nécessite l'obtention d'un permis d'urbanisme, d'un permis d'urbanisation, d'un permis d'environnement, d'un permis unique d'un permis intégré ou d'un certificat d'urbanisme n° 2

- ☐ l'ensemble des documents nécessaires à l'introduction de la demande de permis ou de certificat à l'exception de l'étude d'incidence sur l'environnement.

Lorsque la mise en œuvre du projet ne nécessite pas l'obtention d'un permis d'urbanisme, d'un permis d'urbanisation, d'un permis d'environnement, d'un permis unique, d'un permis intégré ou d'un certificat d'urbanisme n° 2

- ☐ un plan à l'échelle 1/10.000^{ème} où figurent :
- L'emprise au sol du projet ;
 - L'indication des niveaux de profondeur du projet ;
 - Les parcelles cadastrales sur lesquelles porte le projet ;
 - Le cas échéant, les constructions et installations fixes dont la suppression est nécessaire pour la mise en œuvre du projet.

Vous pouvez joindre tout autre document que vous jugerez utile ou pertinent pour la demande.

4. Déclaration sur l'honneur

☐ M. Nom : Prénom :
☐ Mme

- déclare sur l'honneur que les renseignements mentionnés dans le présent formulaire et ses annexes sont exacts et complets.

Date : Signature :

5. Protection de la vie privée

L'exigence de fourniture de données à caractère personnel est nécessaire pour la mise en œuvre de dispositions décrétales (articles D.62 et D.63 du Code wallon du Patrimoine).

Conformément à la réglementation en matière de protection des données et au Code wallon du Patrimoine, les informations personnelles communiquées ne seront utilisées par l'AWaP qu'en vue d'assurer le suivi de votre dossier.

Ces données ne seront communiquées qu'aux personnes, autorités, instances, commissions et services prévus dans le Code wallon du Patrimoine, en particulièrement ses articles D.62 et R.62-3.

L'AWaP peut également communiquer vos données personnelles à des tiers si la loi l'y oblige ou si l'AWaP estime de bonne foi qu'une telle divulgation est raisonnablement nécessaire pour se conformer à une procédure légale ou pour les besoins d'une procédure infractionnelle ou judiciaire.

Ces données ne seront ni vendues ni utilisées à des fins de marketing.

Elles seront conservées et archivées par l'AWaP afin de permettre la tenue d'un historique des demandes d'avis archéologiques préalables sur grand projet.

Vous pouvez rectifier gratuitement vos données ou en limiter le traitement auprès de l'Inspecteur général de l'AWaP.

Sur demande via un [formulaire](#) disponible sur l'ABC des démarches du Portail de la Wallonie, vous pouvez gratuitement avoir accès à vos données ou obtenir de l'information sur un traitement qui vous concerne. Le Délégué à la protection des données du Service public de Wallonie en assurera le suivi.

Pour plus d'informations sur la protection des données à caractère personnel au SPW, rendez-vous sur l'[ABC des démarches du Portail de la Wallonie](#).

6. Voies de recours et de plaintes

Au terme de la procédure, si vous contestez la décision, vous pouvez :

➔ **Introduire un recours interne à l'administration**

Adressez-vous à l'Administration concernée pour lui exposer les motifs de votre insatisfaction ou exercez le recours administratif spécifique si celui-ci est prévu dans la procédure.

Durant ou après la procédure, si vous n'êtes pas satisfait de la qualité du service, vous pouvez :

➔ **Adresser une plainte au SPW**

Les formulaires sont disponibles :

- soit sur le site internet <http://awap.be/introduire-une-plainte/>
- soit sur le portail de la Wallonie www.wallonie.be/introduire-une-plainte-spw

➔ **Adresser une réclamation auprès du Médiateur**

Si au terme de vos démarches préalables au sein de l'Administration, vous demeurez insatisfait, il vous est possible d'adresser une réclamation auprès du Médiateur de la Wallonie et de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Les formulaires sont disponibles :

- sur le site internet <http://www.le-mediateur.be>
- par téléphone au numéro gratuit : **0800 19 199**
- par courrier postal : Rue Lucien Namèche, 54 à 5000 Namur